

Devoirs dus au Grand Voyeur de Léon en la ville de Lesneven et la Sénéchaussée

Le dit Seigneur est fondé de prendre et de verser sur chaque Cheval vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire huit deniers et a autre jour sur semaine quatre deniers

Item à chaque Bœuf ou vache vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire quatre deniers et a autre jour sur semaine deux deniers

Item à chaque Chèvre vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire deux deniers et a autre jour sur semaine un denier

Item à chaque Porc vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire deux deniers et a autre jour sur semaine un denier

Item à chaque Peau de Bœuf ou Vache ou d'autre beste qui ne sera point tannée et qui sera vendu outre le prix de douze deniers, il appartient a jour de foire deux deniers et a autre jour un denier sur semaine

Item à chaque Porc salé vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire deux deniers et a autre jour sur semaine un denier

Item à chaque Truye salé vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire un

denier et a autre jour sur semaine une maille

Item à chaque Cent de fer ou acier qui est tiré hors de ladite Ville trois deniers

Item à chaque Tonneau de Vin mené hors de ladite Ville quatre deniers

Item à chaque Suge vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire deux deniers et a autre jour sur semaine un denier

Item à chaque Charrette vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire huit deniers et a autre jour sur semaine quatre deniers

Item à chaque Brouette vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire quatre deniers et a autre jour sur semaine deux deniers

Item à chaque somme de Pot en terre vendu descendu en ladite ville a jour de foire deux deniers et un pot et a autre jour sur semaine deux deniers sans pot

Item à chaque Fut de bast et Auges vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire deux deniers et a autre jour un denier sur semaine

Item sur des Aux et Oignons, Escuelles, Plats, Sautiers, Fuseaux, Cuilliers, Paniers, Crubles, Ratenux, Sas, Fourches, Aléaux, Palles non ferrées avec tour bois tourné et fait au tour qui sont établis à vendre en ladite Ville, la treizième partie revient au Voyeur

Item sur chaque Estal à Draps, Langes et Linges à jour de chaque foire de l'an quatre deniers

Item à chaque Cuir tannée vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire deux deniers et a autre jour sur semaine un denier

Item à chaque Potée de Beurre vendu y achepé en ladite ville et sénéchaussée a jour de foire un denier et a autre jour sur semaine une maille

Item à chaque somme de Vin, portée hors de ladite Ville, en barils, faux brocs, une maille

Item à chaque somme de Sel, portée hors de ladite Ville, une maille

Item à chaque tonneau de Froment et autre Bleds portée hors de la Ville sept deniers.



